

Extrait d'une séance du Conseil d'administration de **SN Differences S.A.**
tenue le 26 mars 2002 à 10h00 au 24, rue du Mont-Blanc, Genève.
Les actionnaires sont appelés à libérer, avant le 30 avril 2002, le 50% du capital-actions qui n'a pas encore été versé. Une copie d'un certificat de consignation devra être remise à la société dans le délai imparti.
Les actionnaires qui ne libèrent pas leurs actions en temps utile seront déchus des droits résultant de la souscription, leurs versements resteront acquis à la société.